

CDIsation des AED ON EST LOIN DU COMPTE

La CDIsation est une revendication des AED pour laquelle ils ont fait grève à de multiples reprises, et encore cette année. Et la date tardive du décret a mis en difficulté tous les personnels concernés. FO a dû intervenir à tous les niveaux pour permettre aux AED qui devaient bénéficier de la CDIsation de voir leur contrat renouvelé.

Si la CDIsation est bien inscrite dans le décret présenté le 6 juillet aux organisations syndicales, nombre de dispositions sont extrêmement contestables et fragilisent l'avenir des AED en CDD et en CDI. En effet, le ministère a profité de l'écriture de ce texte pour durcir certaines dispositions du décret du 6 juin 2003.

■ Entretien professionnel conduit par le chef d'établissement ou par le CPE ou le directeur d'école. Or les CPE et les directeurs d'école n'ont pas, et ils le revendiquent, de pouvoir hiérarchique sur les AED. Le ministère maintient ces dispositions malgré l'intervention de FO et en profite pour modifier les missions statutaires des CPE et des directeurs d'école.

■ Mise en place d'une grille d'évaluation. FO s'oppose d'ores et déjà à celles qui ont déjà surgi dans des académies. Les grilles d'évaluation mettent les AED en difficulté et sont surtout créées pour faciliter les non renouvellements de contrat.

■ Le crédit de 200 heures pour les étudiants disparaît pour les AED en CDI. Un étudiant entamant sa septième année d'AED devrait donc travailler plus et sans augmentation de salaire. De même, un AED qui souhaiterait reprendre ses études après quelques années d'exercice, devrait alors travailler plus de 41 heures par semaine tout en poursuivant son cursus ! FO a demandé le maintien de cette disposition.

■ Une rémunération largement insuffisante avec un salaire à l'indice brut de 398, soit le minimum fonction publique.

■ Aucune grille de salaire. Les AED n'ont pas, au moment de signer leur contrat, de perspectives salariales. Le ministère se dédouane en invoquant la mise en place de groupes de travail. Mais connaître son salaire et son évolution, c'est quand même normal !

■ Aucun déroulement de carrière automatique, seul un « réexamen » aura lieu, sans obligation de passer à l'indice supérieur.

Avec sa confédération, la FNEC FP-FO exige qu'aucun salaire ne soit en-dessous de 1 500 euros.

■ Aucun examen des dossiers des AED prépro par une CCP : licenciement « de plein droit ». Or la CCP doit être consultée pour tout licenciement de contractuel.

■ Toujours pas de versement de la prime REP et REP+



FO continue de revendiquer l'intégration dans le statut de la Fonction publique des AED qui le souhaitent avec un vrai statut et un vrai salaire. Les AED CDIsables ou non, doivent bénéficier d'une augmentation immédiate des salaires ainsi que du versement de la prime REP/REP+.

Certaines dispositions prises fragilisent encore les AED, comme le dispositif permettant de les utiliser pour remplacer des enseignants devant les classes ou en distanciel, ainsi que la mise en place de la préprofessionnalisation des AED, en lieu et place d'un vrai statut d'étudiant surveillant qui leur permettrait de suivre leurs études et de les réussir.

L'heure est aujourd'hui au recrutement massif d'AED, avec un temps plein de 28 heures hebdomadaires payé 100%, 32 heures pour ceux qui font de l'internat.